

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

**Délibération n°2023.07.148**

**Convention de coopération GrandAngoulême - La Rochefoucauld  
Porte du Périgord pour la mise en oeuvre des fonds territoriaux  
européens 2021-2027**

**LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023  
**Secrétaire de Séance:** Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **48**  
Nombre de pouvoirs: **18**  
Nombre d'excusés: **9**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)**: Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023  
Publication : 10/07/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.07.148**

Rapporteur : Monsieur ROY

**CONVENTION DE COOPERATION GRANDANGOULEME - LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD POUR LA MISE EN OEUVRE DES FONDS TERRITORIAUX EUROPEENS 2021-2027**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS  
Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT  
Enjeux : [30199 -3] ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																x

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Partenariats

Dans le cadre d'un appel à candidature lancé par la Région en décembre 2021 pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) pour la période de programmation européenne 2021-2027, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord se sont portées candidates conjointement au portage d'un tel dispositif unique pour la période de programmation 2021-2027.

Un dossier de candidature a donc été remis à la région Nouvelle-Aquitaine le 15 juin 2022, chacune des parties ayant approuvé la nouvelle stratégie territoriale autour des objectifs stratégiques suivants :

- Objectifs Stratégiques 1 : contribuer à l'émergence d'un modèle de développement économique et territorial responsable, diversifié et solidaire;
- Objectifs Stratégiques 2 : renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet ;
- Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions ;

Ce nouveau programme européen sera mis en œuvre par un nouveau GAL (Groupe d'Action Locale) appelé « GAL de l'Angoumois », dont les missions sont celles prévues à l'article 33 du RPDC 2021-1060.

Le GAL s'appuiera pour la conduite de ses missions sur :

- Des comités thématiques ou techniques
- Une équipe d'animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

- Une coordination assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui est désignée structure porteuse de ce nouveau programme européen.

La stratégie et les modalités de mise en œuvre seront entérinées dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de leurs missions d'intérêt général respectives, il convient de définir les modalités techniques et financières de coopération entre les deux EPCI dans une convention de coopération « public-public ».

La convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale de l'Angoumois définit :

- Article 1 : l'objet de la convention
- Article 2 : la durée et l'achèvement de la convention
- Article 3 : les modalités de coopération
- Article 4 : les modalités financières
- Article 5 : la propriété intellectuelle
- Article 6 : les litiges

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de coopération « public-public » avec la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

<b>Pour : 66</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023



**Convention de coopération « public-public »  
relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs  
Locaux des fonds européens 2021-2027  
pour le Groupe d'Action Locale de l'Angoumois**

**Entre La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Représentée par Xavier Bonnefont en qualité de Président,  
Dûment habilité par la délibération en date du 04 juillet 2023  
Ci-après désignée « **CA GA** »,

**Et La Communauté de communes de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord**

Représentée par Jean-Marc BROUILLET en qualité de Président,  
Dûment habilité par la délibération en date du 19 juin 2023  
Ci-après désignée « **EPCI LRPP** »,

La CA GA et l'EPCI LRPP étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu les articles L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux communautés de communes, L5216-7-1 renvoyant à L5215-27 relatif aux communautés d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA GA du 19 mai 2022 portant sur la candidature au volet territorial des fonds européens, qui approuve les orientations de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le portage de la candidature par GrandAngoulême au dispositif de DLAL pour la gestion du volet territorial des fonds européens 2021-2027,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC LRPP du 27 juin 2022 portant sur la candidature au volet territorial des fonds européens, qui approuve les orientations de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le portage de la candidature par GrandAngoulême au dispositif de DLAL pour la gestion du volet territorial des fonds européens 2021-2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

### Préambule

Lors de la précédente programmation européenne 2014-2020, 1 programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (ci-après désigné DLAL) a été mis en œuvre sur les territoires de, à savoir :

- Le programme LEADER 2014-2020 du Groupe d'Action Local de l'Angoumois (ci-après désigné « GAL »)

En décembre 2021, la Région a lancé un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un DLAL pour la période de programmation européenne 2021-2027. La mise en œuvre de ces stratégies s'appuie sur une approche multifonds, intégrant l'axe 5 du FEDER, LEADER dans le cadre du PSO et l'axe 3 du FEAMPA. Ces stratégies s'appuient sur la géographie des contrats Région/territoires, définie par la Région pour sa politique de contractualisation, afin de permettre une approche intégrée sur ces périmètres.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord se sont portées candidates conjointement au portage d'un tel dispositif unique pour la période de programmation 2021-2027.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de candidature remis à la Région Nouvelle-Aquitaine le 15 juin 2022, chacune des Parties a notamment approuvé la nouvelle stratégie territoriale autour des objectifs stratégiques suivants :

- Objectifs Stratégiques 1 : contribuer à l'émergence d'un modèle de développement économique et territorial responsable, diversifié et solidaire;
- Objectifs Stratégiques 2 : renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet ;
- Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions ;

Ce nouveau programme européen sera mis en œuvre par un nouveau GAL appelé « GAL de l'Angoumois », dont les missions sont celles prévues à l'article 33 du RPDC 2021-1060 :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le GAL s'appuiera pour la conduite de ses missions sur :

- Des comités thématiques ou techniques
- Une équipe d'animation
- Une coordination assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui est désignée structure porteuse de ce nouveau programme européen.

La stratégie et les modalités de mise en œuvre seront entérinées dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

L'article L.2511-6 du code de la Commande Publique ayant trait à la mise en œuvre des coopérations entre pouvoirs adjudicateurs prévoit notamment la possibilité de coopération en vue d'atteindre les objectifs de service public qu'ils ont en commun, lorsque deux conditions sont réunies :

- La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Ces deux conditions sont réunies dans le cadre de la présente coopération.

Les articles L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux communautés de communes, L5216-7-1 renvoyant à L5215-27 relatif aux communautés d'agglomération permettent à ces EPCI de confier « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » à d'autres groupements ou établissements publics en dehors de tout transfert de compétence. Cette prestation s'exécute dans le cadre d'un service d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'une mission de service public ne donnant pas lieu à une rémunération des collectivités.

Conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, il convient de définir les modalités techniques et financières de la présente coopération.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, définit l'organisation technique, administrative et financière entre les Parties pour la mise en œuvre du DLAL fonds européens 2021 – 2027.

## Article 2 : Durée et achèvement de la convention

### 1. Début et fin de la convention

La Convention prend effet au 1er janvier 2023 et s'achève à la fin de la période pouvant faire l'objet d'opérations de contrôles dans le cadre des programmes européens 2021-2027.

### 2. Interruption de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'interruption de la convention avant la fin initialement prévue, les Parties devront toutefois garantir leur participation à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'autorité de gestion relatives à des opérations qu'elles ont directement accompagnées sur leur territoire. La Région, autorité de gestion des fonds européens, sera également informée de cette rupture d'engagement.

### 3. Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé des parties.

## Article 3 : Modalités de la coopération

### 1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est garant de l'organisation technique, administrative et financière entre la CA GA et l'EPCI LRPP pour la mise en œuvre du DLAL. Il est composé des présidents des EPCI ou d'un représentant désigné par eux. Il se réunit au moins une fois par an et sur demande d'un(e) élu(e) des Parties pour :

- Suivre l'exécution de la présente convention et y apporter des modifications le cas échéant ;
- Valider le contenu des demandes d'aide au titre du programme LEADER pour le soutien à l'ingénierie du programme (moyens humains mobilisés par chaque partenaire pour la mise en œuvre du programme, maquette financière...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
0161210027 L1230104210216112  
Réception par le préfet : 10/07/2023  
Publication : 10/07/2023

## 2. Obligations et rôles de la CA GA et de l'EPCI LRPP:

Dans le cadre de la validation de la candidature pour la mise en œuvre du DLAL, la CA GA et l'EPCI LRPP ont désigné CA GA comme structure porteuse du dispositif, afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL.

Cela se traduit par une relation verticale avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour qui la CA GA sera le seul interlocuteur pour garantir le portage juridique, administratif et financier du GAL.

A ce titre, la CA GA assurera les relations avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, et une représentation dans les réseaux régionaux et nationaux.

La CA GA et l'EPCI LRPP assureront en bon partenariat, à l'échelle du GAL, de manière conjointe ou non défini par la suite entre les parties, les missions suivantes :

- **La mise en œuvre du programme sur le territoire conformément à la stratégie.**  
A ce titre, la CA GA et l'EPCI LRPP réunissent et coaniment :
  - Les réunions du Comité de Sélection (CS)
  - Les réunions des membres du comité de pilotage (cf. point précédent) ;
  - Les réunions de coordination avec l'équipe d'animateurs pour définir des objectifs et en assurer le suivi ainsi que de permettre la remontée et le partage d'information ;
  - Le Groupe de Travail Interfonds<sup>1</sup> (GTI) sur une base trimestrielle pour restituer sur la mise en œuvre du programme et piloter les orientations techniques de la coordination du programme ;
- **L'accompagnement des acteurs du territoire pour les trois objectifs de la stratégie.** Cette mission est qualifiée d'*animation de proximité*.  
**Les tâches suivantes sont assumées par l'animation de proximité :**
  - Sur le territoire de chaque Partie :
    - Animer la stratégie de développement local (favoriser/accompagner l'émergence de projets) en vue de la réalisation du plan d'actions ;
    - Assurer une coordination efficace avec l'ingénierie thématique existante au sein des EPCI ;
    - Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets sur les possibilités de financements (fonds européens, autres financements publics ou privés) ;
    - Réunir ou consulter les cofinanceurs pour définir les plans de financement de façon concertée sur les projets cofinancés ;
  - A l'échelle du GAL :
    - Organiser les comités thématiques (préparer, animer et restituer)
  - Contribution à plusieurs actions de la coordination telles que :
    - La préparation des réunions et la rédaction des comptes rendus du CS
    - La participation active aux réunions d'équipe "ingénierie du DLAL" ;
    - La communication sur les actions soutenues ;
- La CA GA et l'EPCI LRPP dédient des ETP selon l'organisation suivante :
  - 0,5 ETP + 0,5 ETP portés par la CA GA basé à Angoulême ;
  - 1 ETP porté par l'EPCI LRPP basé à Montbron ;

Ce temps de travail pourra être réévalué sans avenant par le Comité de Pilotage en cours de programme. Ces deux postes interviendront sur l'ensemble du territoire de contractualisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

<sup>1</sup> Le **Groupe de Travail Interfonds** est l'instance technique opérationnelle réunissant les équipes techniques des EPCI en charge des contractualisations en général (Chargés de mission, responsables de services, DGS pour les communautés de communes) et du **vote territorial des programmes européens** en particulier. C'est à cette échelle que les orientations techniques pour la **coordination du programme** sont travaillées.



## Article 4 : Modalités financières

### 1. Principes de versement des subventions Leader

L'ingénierie du programme est constituée de :

- La coordination technique du DLAL ;
- L'animation de proximité.

Un principe est retenu pour l'équilibre financier de cette ingénierie :

- Le versement direct des subventions à chaque EPCI par les services de la Région pour la part des dépenses de personnel engagée par chaque EPCI. Chaque EPCI déposera individuellement son dossier de demande de financement.

### 2. Les flux financiers et modalités de versement

Conformément aux principes de reversement présentés ci-dessus, les parties conviennent du remboursement des dépenses de personnel comme suit :

- **Concernant le financement de l'animation de proximité**

Les frais de personnel liés à l'animation de proximité sont portés par la CA GA et l'EPCI LRPP.

Chaque EPCI fournira à la région tous les éléments nécessaires à la constitution et au versement des subventions Leader liées à son poste. La région versera la subvention directement à chaque EPCI.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle des charges et recettes prévisionnelles. Il n'y aura pas de reversement entre EPCI.

## Article 5 : Propriété intellectuelle

Toute publication et communication devra mentionner les différentes Parties à la convention avec l'ensemble des logos associés.

## Article 6 : Litiges

En cas de litige au sujet de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les modes de règlement amiable de leur différend.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A ....., le ..... EPCI Grand Angoulême Xavier Bonnefont Président	A ....., le ..... EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord Jean-Marc BROUILLET Président
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023\_07\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023